



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2021/005**

**1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

# **DELIBERATIONS**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/170 – COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DESIGNATION DE REPRESENTANTS

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.751-2 et R.751-2,

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant que l'article L.751-2-II 1°) du code du commerce dispose que cette commission est composée des sept élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Agence d'Etat de l'Equipement

00\_DE-087-20052400-20210701-2021\_170-0E

représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental,

- le président du conseil départemental ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,

Considérant que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats,

Considérant que, le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il peut siéger.

Considérant que l'article R.751-2 du même code précise qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Pour remplacer le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au sein de la CDAC, lorsqu'il ne peut siéger en raison de plusieurs mandats, il est proposé au conseil communautaire de désigner, par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT :

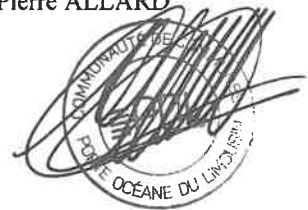
- titulaire : Philippe LACROIX,
- suppléant : Edouard COQUILLAUD

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE à l'unanimité le recours au vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT,
- DESIGNNE pour remplacer le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au sein de la CDAC, lorsqu'il ne peut siéger en raison de plusieurs mandats :
  - titulaire : Philippe LACROIX,
  - suppléant : Edouard COQUILLAUD,
- AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/171 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 MANAGER DE CENTRE VILLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : mettre en œuvre les orientations en matière de dynamisation et de développement du commerce local, coordonner les actions destinées à soutenir et promouvoir le commerce de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes en matière d'emplois et de commerce,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

99\_DE-087-20059400-20210701-2021\_171-DE

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi non permanent de manager centre-ville contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : mettre en œuvre les orientations en matière de dynamisation et de développement du commerce local, coordonner les actions destinées à soutenir et promouvoir le commerce de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes en matière d'emplois et de commerce.

Les missions exactes de cet emploi seront les suivantes :

- participer au sein de la direction générale de la communauté de communes et dans le cadre des projets de revitalisation des centres-villes et de renouvellement urbain, à l'élaboration d'une politique dynamique visant à conforter et développer le commerce local,
- conseiller les élus sur le développement et les possibilités de redynamisation du commerce local et proposer un plan d'action visant à conforter et développer le commerce par des solutions innovantes et des partenariats renforçant l'attractivité des centres-villes,
- accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches et formalités et dans leurs projets individuels, en s'appuyant sur les partenaires locaux et en assurant les différents services de la collectivité intervenant dans le traitement administratif des demandes,
- promouvoir, valoriser et animer le tissu commercial, via une politique dynamique et structurée de communication et d'animation,
- accompagner les associations de commerçants existantes ou participer à leur création et les soutenir par la programmation d'animations commerciales dans une dynamique collective,
- mobiliser et accompagner les commerçants et les entreprises en impulsant une stratégie offensive par la mise en place de solutions facilitant leur développement ainsi que la modernisation de l'offre commerciale,
- apporter une aide aux petits commerces dans le cadre de leur développement en matière de mise en place de techniques numériques,
- contribuer aux démarches de prospection de nouveaux investisseurs, tout en accompagnant la stratégie d'implantation de nouvelles enseignes,
- assurer un rôle d'interface auprès de l'ensemble des acteurs privés et institutionnels, tout en développant les initiatives et partenariats les plus mobilisateurs pour l'implantation et le développement du commerce, notamment avec le chargé de mission du dispositif « Petite Ville de Demain » dans le cadre de la stratégie territoriale.

L'objectif est réputé atteint lorsque l'opération de revitalisation du territoire sera finalisée. Les modalités de contrôle de l'avancée du projet seront le nombre de comités de pilotage réalisés ainsi que l'avancement à proprement parlé de la démarche de revitalisation.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 inclus, renouvelable.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- . soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- . soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra être diplômé de niveau 1 ou 2 à dominante développement économique/développement commercial/développement territorial/aménagement du territoire. Une expérience significative d'au moins 3 ans dans les fonctions de manager de commerce ou similaires serait un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement, soit d'attaché soit d'ingénieur.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021

Le Président  
PIERRE ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2021

Appréhension par le Préfet

DE-067-200059400-20210701-2021\_171-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
<p align="center">*****</p> <b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
<p align="center">*****</p> <b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/172 – ASTROBLEME ROCHECHOUART-CHASSENON  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN  
ADMINISTRATION POUR LA VALORISATION DU SITE**

-----

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,  
Considérant que le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets,  
Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum (en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics ou développement territorial, par exemple),  
Considérant que l'État aidera la communauté de communes dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

44, rue de la République

09\_0F-027-200050400-20210703-2021\_172-05



Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour piloter les actions visant à valoriser le site de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, en s'appuyant sur les différents acteurs du projet,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi non permanent contractuel de volontaire territorial en administration pour la valorisation du site de l'astroblème Rochechouart-Chassenon relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur ou technicien) à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour piloter les actions visant à valoriser le site de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, en s'appuyant sur les différents acteurs du projet.

Les missions exactes de cet emploi seront les suivantes :

- animer et organiser des réunions avec l'ensemble des partenaires,
- rechercher des financements (fonds publics et/ou privés, type mécénat),
- recenser les outils mobilisables pour permettre de valoriser le site de l'astroblème : identification des besoins des équipes scientifiques, propositions d'actions y répondant et détermination d'une grille de tarifs,
- contribuer à la communication, faire des propositions de couverture médiatique et d'événements en lien avec la thématique,
- recenser les démarches déjà entreprises sur l'ensemble du territoire de l'astroblème Rochechouart – Chassenon,
- recenser et démarcher les acteurs susceptibles d'être intéressés par ce projet de valorisation,
- apporter un soutien à la valorisation scientifique (publication de recueils d'articles scientifiques).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 18 mois.

L'agent devra être âgé de 18 à 30 ans et justifier d'un diplôme de niveau Bac+2 minimum dans le domaine du développement des territoires, de l'urbanisme, de filières scientifiques ou de la communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de technicien.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

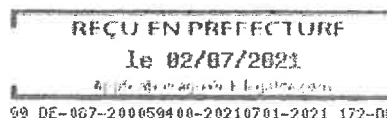
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/173 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES COTISATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

-----

Considérant que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités et établissements publics intercommunaux envers leur personnel et que la communauté de communes Porte Océane du Limousin cotise au centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne,

Les prestations du comité des œuvres sociales, association loi 1901 placé auprès du centre de gestion, répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé au conseil communautaire de voter les nouveaux montants des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (adoptés en assemblée générale du 20 mai 2021),

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

RECU EN PREFECTURE

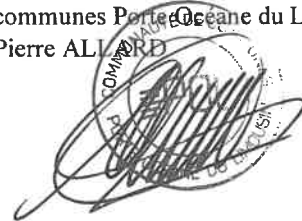
le 02/07/2021

20\_DE-007-200050400-20210701-2021\_173-DE

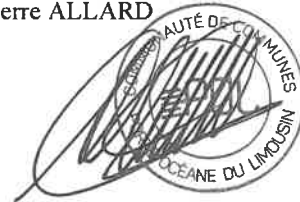
- APPROUVE les montants et taux des cotisations dues au comité des œuvres sociales qui s'établissent à :
- part ouvrière : 20 € par agent,
  - part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier),
  - cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

45 avenue de la République - 87000 Limoges

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 3

## 2021/174 – SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) AVEC L'ETAT

-----

Afin de donner plus de lisibilité et de cohérence aux politiques de contractualisation menées entre l'Etat et les collectivités locales, le gouvernement a souhaité mettre en place une nouvelle forme de contrats, les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ces nouveaux contrats ont vocation à regrouper l'ensemble des contrats existants et de permettre un meilleur accompagnement financier des actions des collectivités, dans le cadre du Plan France Relance et des nouveaux contrats de plan Etat Région 2021-2027.

L'autre objectif des CRTE est de permettre aux collectivités de formaliser leur projet de territoire. Celui-ci servira d'ossature aux différentes actions soutenues financièrement par l'Etat et d'autres partenaires (Département, Région, Europe...).

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Agence de services et de paiement

99\_SE-087-200059400-20210701-2021\_174-DF

Le calendrier extrêmement contraint de l'élaboration de ces contrats ne permet pas de présenter à ce stade un projet de territoire définitif et exhaustif. En effet, le projet de territoire de Porte Océane du Limousin va évoluer dans les mois à venir, en fonction notamment des avis des citoyens et de l'émergence de nouveaux projets. Il fera alors l'objet de nouvelles présentations en conseil communautaire.

Toutefois, il est proposé au conseil communautaire de valider les grands axes stratégiques de ce projet de territoire, qui ont été approuvés en bureau communautaire et qui ont fait l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage de l'Agenda 21/PCAET :

- ✓ axe 1 : développer l'attractivité et l'identité du territoire,
- ✓ axe 2 : travailler à un aménagement durable et solidaire de nos communes,
- ✓ axe 3 : favoriser l'accès aux services et aux loisirs à tous, sur l'ensemble du territoire,
- ✓ axe 4 : encourager un développement économique et commercial équilibré.

Ces différents axes sont détaillés dans le projet de contrat joint en annexe. Ils se déclinent en projets et actions concrètes dont certains ont déjà été initiés. Ceux-ci figurent dans un tableau de suivi financier qui sera mis à jour régulièrement, en fonction de l'évolution du projet de territoire.

L'animation et la gouvernance du CRTE se feront principalement au travers de trois instances :

- compte tenu de la dimension environnementale du CRTE, l'avancement du contrat sera présenté à chaque *comité de pilotage du PCAET* de Porte Océane du Limousin, qui intègre les principaux partenaires institutionnels, acteurs de l'environnement et citoyens du territoire. Ainsi, il pourra être vérifié la cohérence entre les actions mises en œuvre par la collectivité dans le cadre du CRTE et le projet de territoire. Des demandes d'amendements au CRTE et/ou au projet de territoire pourront être formulées,
- le **comité technique CRTE** sera composé de techniciens de la CC POL et de représentants des services de l'Etat. Il se réunira à minima deux fois par an et aura pour fonction de vérifier l'avancement du CRTE, de veiller à son exécution financière et juridique et d'assurer la transmission des informations entre les citoyens et les élus,
- le **comité de pilotage CRTE** sera composé du préfet (ou de son représentant), du président de Porte Océane du Limousin et des maires des 13 communes (ou leur représentant). Il associera la Banque des Territoires, l'ADEME et d'autres partenaires publics ou opérateurs mobilisés sur les principales actions du CRTE, en fonction de son avancement.

Ce comité de pilotage siégera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique,
- examiner l'avancement et la programmation des actions,
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique,
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE les axes du projet de territoire de Porte Océane du Limousin,
- VALIDE les modalités d'animation et de gouvernance du CRTE,
- AUTORISE le président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat,
- AUTORISE le président à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD

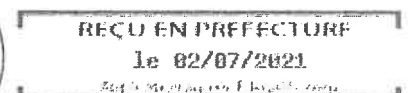


Délibération publiée et certifiée exécutoire

Le 2 juillet 2021

Le Président,

Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/175 – REVERSEMENT A LA COMMUNE DE ROCHECHOUART DES SUBVENTIONS REÇUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE BIENNAC

-----

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),  
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2019/219 du 26 septembre 2019 portant modification des statuts et visant à intégrer les compétences eau et assainissement aux compétences obligatoires conformément à la législation en vigueur,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Considérant qu'à la date du transfert de la compétence assainissement la commune de Rochechouart avait débuté les travaux d'assainissement du village de Biennac et qu'elle n'a pas souhaité transférer les restes à réaliser à la CCPOL : la commune de Rochechouart a donc réalisé la totalité des travaux d'assainissement du village de Biennac sur son budget général,

Considérant que la commune de Rochechouart bénéficiait de subventions départementales pour ces travaux qui ont été transférées à la CCPOL par arrêté du Département en date du 13 mars 2020 pour un montant total de 72 275 €,  
Considérant que le Département a attribué directement à la CCPOL la somme de 27 500 € correspondant à la dernière tranche de subventions allouées pour les travaux d'assainissement du village de Biennac,  
Considérant que la commune de Rochechouart a supporté l'intégralité du coût des travaux, il avait été convenu lors du transfert de la compétence que les subventions perçues à ce titre par la CCPOL lui seraient reversées,  
Considérant que la CCPOL a reçu la somme de 97 789,78 € du Département correspondant aux subventions ci-dessus proratisées en fonction de la dépense réelle,

Il est proposé de reverser à la commune de Rochechouart la somme de 97 789,78 € détaillée comme suit :

* subvention station d'épuration de Biennac	24 789,78 €
* subvention réseau Biennac 1 <sup>ère</sup> tranche	28 000,00 €
* subvention réseau Biennac 2 <sup>ème</sup> tranche	17 500,00 €
* subvention réseau Biennac 3 <sup>ème</sup> tranche	27 000,00 €

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer à ce sujet et le cas échéant d'autoriser le président à procéder au reversement.

Le conseil communautaire

Après délibération,

- APPROUVE le reversement à la commune de Rochechouart des subventions perçues par la CCPOL pour les travaux d'assainissement du village de Biennac pour un montant de 97 789,78 €, tel que détaillé ci-dessus,
- AUTORISE le président à procéder au reversement de cette somme,
- DIT que le reversement sera imputé au chapitre 13 du budget assainissement de l'exercice en cours.

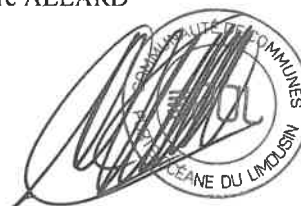
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/176 – LIGNE FERROVIAIRE LIMOGES-ANGOULEME COFINANCEMENT D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR SES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Depuis la fermeture de la ligne TER Limoges-Angoulême en mars 2018 sur une grande partie de son tracé, l'ensemble des collectivités traversées par cette liaison ferroviaire se sont mobilisées pour obtenir sa réouverture.

A la suite de ces différentes interventions, un comité de concertation associant l'ensemble des acteurs a eu lieu le 22 mars 2021, à l'initiative de la Région et de l'Etat. Il a permis d'acter la réouverture de la ligne et le lancement d'études préliminaires en ce sens.

En parallèle des études menées par SNCF Réseau et la Région Nouvelle-Aquitaine, les collectivités avaient fait réaliser par le cabinet spécialisé TTK une étude visant à vérifier le potentiel voyageur de cette ligne et l'intérêt des entreprises pour du transport de marchandises. Cette première étude avait été prise en charge financièrement par Limoges Métropole et le Grand Angoulême.

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/07/2021  
Département de la Haute-Vienne  
99\_DE-087-200859408-20210701-2021\_176-DE



Au-delà de l'aspect technique de la remise en service de la voie, il est indispensable que les collectivités poursuivent aujourd'hui leur réflexion sur le futur mode d'exploitation de cette ligne. L'étude complémentaire initiée par le Cabinet TTK, d'un montant estimatif de 35 520 € HT permettra à la fois d'examiner ces différentes solutions d'exploitations (notamment sous forme de syndicat d'axe ou de société d'économie mixte locale) et le niveau optimal de desserte qui pourrait être envisagé (cadencement, nombre de points d'arrêt...). Cette étude s'attachera également à affiner le coût de remise en service de la ligne en fonction des options envisagées.

Par courrier conjoint du 12 mai 2021, les présidents du Grand Angoulême et de Limoges Métropole ont sollicité une participation de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au financement de l'étude, à hauteur de 5% du coût total soit environ 1800 € HT.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE d'associer la communauté de communes Porte Océane du Limousin au financement de cette étude complémentaire, à hauteur de 5% au maximum de son coût global,
- AUTORISE le président à signer la convention de co-financement et à engager les dépenses liées à cette action.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2021

Appréciation des services de la Préfecture

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/177 – CITE DU CUIR

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS FRICHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant le plan biodiversité, annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation naturelle »,

Considérant le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020,

Considérant l'appel à projets régional lancé le 5 janvier 2021,

Considérant le projet de la cité du cuir et plus particulièrement la tranche 1 de travaux, qui concerne la réhabilitation d'une friche industrielle,

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2021

Agence Départementale d'Urbanisme

99\_DE-087-200859400-20210701-2021\_177-DE

Considérant le montant de cette tranche 1 estimé à 1 887 942 €,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de mobiliser le « fonds friches » à hauteur de 600 000 € pour la réalisation de la tranche 1 de la cité du cuir,
- AUTORISE le président à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération et notamment la convention financière annexée à la présente délibération,
- DIT que les recettes seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

En présence de mes services

99\_DE-087-200059400-20210701-2021\_177-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
PROCURATIONS		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
EXCUSÉS		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/178 – CITE DU CUIR A SAINT-JUNIEN

**MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT DESTINE A  
L'ESPACE MUSEAL, REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ESPACE D'ACCUEIL ET LOCAUX  
ANNEXES  
APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET**

-----

Vu la délibération du conseil communautaire en séance du 28 novembre 2019 qui confiait la mission de maître d'œuvre des travaux liés à l'opération au groupement de concepteurs, dont les mandataires sont Hervé BEAUDOUIN et Benoit ENGEL, architectes de la construction,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux référencé 2019-29 en date du 19 décembre 2019, qui précisait les éléments de mission confiés au groupement et répartissait les travaux en 3 tranches avec la réhabilitation et la restructuration des bâtiments, ainsi que l'aménagement de la voirie intégrant les accès et les zones de stationnement,

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/07/2021  
93\_DE-087-20080400-20210701-2021\_178-DE


Vu les montants des enveloppes financières provisoires affectées aux travaux qui s'élevaient à 2 415 000 € hors taxes (valeur octobre 2019), les taux de rémunération par tranches et les forfaits provisoires évalués à 215 872.00 € hors taxes,  
Considérant la notification du marché public le 9 janvier 2020 avec l'engagement des études, les ordres de services prescrivant l'affermissement des tranches au fur et à mesure de l'avancement de la mission,  
Considérant l'établissement et la validation des documents d'études dans les délais contractuels conduisant l'équipe de concepteurs à présenter l'avant-projet de l'opération le 26 mai 2021 qui répond aux exigences du programme général,  
Considérant les compléments de programme portant, d'une part sur la nécessité de créer un accès permettant une liaison directe entre l'espace accueil et la zone d'exposition temporaire et d'autre part, sur les ajustements demandés par le contrôleur technique au titre de la réglementation incendie,  
Considérant l'actualisation du planning prévisionnel de l'opération avec la prise en compte des délais d'études liés à la phase projet, ainsi que ceux relatifs à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux,  
Considérant les mentions de l'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières qui prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel porteront les engagements des concepteurs ainsi que le forfait définitif de rémunération, par voie d'avenant au contrat,  
Considérant le plan prévisionnel de financement de l'opération qui prévoyait les concours financiers de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,  
Considérant la compatibilité du rendu des études avec les montants des enveloppes financières affectées aux travaux actualisées valeur mars 2021,  
Il est proposé au conseil communautaire de valider les études d'avant-projet qui ajustent le coût prévisionnel des travaux à 2 631 000 € hors taxes, d'autoriser le président à signer l'avenant contractuel au contrat de maîtrise d'œuvre qui déterminera les engagements financiers par tranches de travaux et les forfaits définitifs de rémunération et de solliciter l'actualisation du plan de financement de l'opération.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- VALIDE les études d'avant-projet dont la partie technique est conforme aux exigences du programme initial, avec un coût prévisionnel définitif des travaux, ajusté à 2 631 000 € hors taxes,
- AUTORISE le président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir qui précisera les engagements financiers de l'équipe de concepteurs et déterminera le forfait définitif de rémunération, ainsi que le permis de construire et le permis d'aménager pour la zone de stationnement après leur instruction par les services concernés,
- SOLLICITE l'actualisation du plan de financement de l'opération en référence aux données techniques et financières de l'avant-projet établi par le groupement de concepteurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021

Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/179 – CONCESSION DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE A ROCHECHOUART  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2020**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1410-1 à L1410-3 et L1411-5,  
Considérant l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Considérant le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif au contrat de concession,  
Considérant les statuts de la communauté de communes,  
Considérant la délibération n°2017/150 du 6 avril 2017 décidant de recourir à un contrat de concession de travaux pour la réalisation et l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart,  
Considérant la délibération n°2018/115 du 24 avril 2018 approuvant la candidature et l'offre de la S.E.L.I.,  
Considérant l'article 19 du contrat de concession relatif au contrôle du concessionnaire par le concédant et l'obligation du concessionnaire de fournir un rapport d'activité annuel,  
Considérant le rapport d'activité 2020 remis par la S.E.L.I. et annexé à la présente délibération,

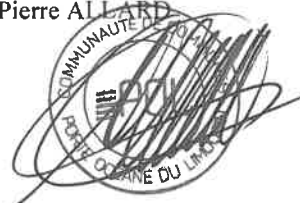
RECU EN PREFECTURE  
Le 02/07/2021  
M. Le Maire  
22 DEPT 087-2000594 00-20210701-2021\_179-DE

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

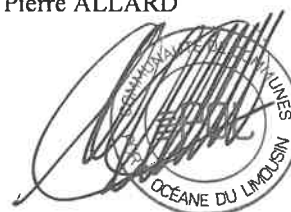
- APPROUVE le rapport d'activités 2020 de la S.E.L.I. concernant la maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PEFECTURE  
le 02/07/2021

Service de l'Administration Départementale

99\_DE-087-200059400-20210701-2021\_178-02

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/180 – TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE ACTUALISATION

Considérant l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en conseil communautaire Porte Océane du Limousin le 24 mai 2018,

Considérant la validation le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en conseil communautaire Porte Océane du Limousin du deuxième schéma de développement touristique et d'une convention d'objectifs pour les 5 ans à venir avec l'office de tourisme,

Considérant que les moyens octroyés à l'office de tourisme pourraient pour partie être financés par les recettes provenant de la collecte de la taxe de séjour,

Vu les articles L.2333-26 et suivants L.5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu la loi de finances rectificatives n° 2020-935 du 30 juillet 2020 pour 2020,

RECUEIL EN PRÉFECTURE

Le 02/07/2021

Acte de conseil communautaire

00\_SE-007-200050400-20210701-2021\_100-DE



Monsieur le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur des modifications mineures pour se mettre en conformité avec la loi.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DIT que la taxe de séjour est maintenue au réel,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- DIT que la date de reversement de la taxe de séjour par les hébergements ou les plateformes de réservation devra toujours se faire auprès du comptable public en une seule fois dans l'année au 31 décembre,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue indifféremment par les logeurs ou par les plateformes de réservation,
- FIXE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

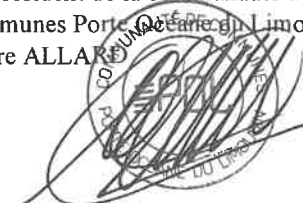
Hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- CHARGE le président de notifier cette décision aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



RECU EN PREFECTURE  
le 02/07/2021  
99\_SE-087-200058400-20210701-2021\_186-05

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/181 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2022-2026

-----

Considérant la prise de la compétence « Promotion du tourisme » au niveau intercommunal par la communauté de communes Porte Océane du Limousin au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant le choix de la collectivité de déléguer l'exercice de cette compétence à une association,  
Considérant la création de l'association office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin le 22 octobre 2016,  
Considérant le souhait de la communauté de communes de rédiger un schéma de développement touristique afin de définir les actions à mener dans les années à venir en matière de tourisme,  
Considérant la 1<sup>ère</sup> génération de ce schéma 2017-2020 et son évaluation,  
Considérant la validation du projet de schéma 2022-2026 (annexé à la présente délibération) en conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin le 11 mai 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Acte de commune déléguée  
99\_DE-087-200059400-20210701-2021\_181-DE

Considérant l'avis favorable de la commission développement touristique du 18 mai 2021 et du bureau communautaire du 7 juin 2021,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE le schéma de développement touristique 2022-2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE  
le 02/07/2021  
Affaire n° 20210701-2021\_181-05

99\_05-087-2000594 00-20210701-2021\_181-05

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/182 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2026

-----

Considérant la prise de la compétence « Promotion du tourisme » au niveau intercommunal par la communauté de communes Porte Océane du Limousin au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant le choix de la collectivité de déléguer l'exercice de cette compétence à une association,  
Considérant la création de l'association office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin le 22 octobre 2016,  
Considérant la validation d'un schéma de développement touristique en conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin le 11 mai 2021 et en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
Considérant le souhait de la collectivité de convenir d'un accord écrit permettant de cadrer les missions de l'association office de tourisme intercommunal,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Agence départementale de l'Équipement

99\_DE-027-20059400-20210701-2021\_182-DE

Monsieur le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la validation de la convention d'objectifs prévue pour la période 2022-2026.

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,

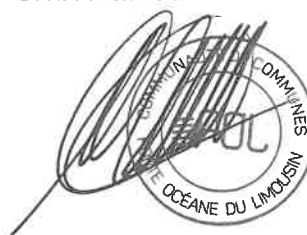
- ACCEPTE la convention d'objectifs entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'association office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin,
- APPROUVE les termes de la convention,
- DIT que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs seront établis par convention annuelle de moyens,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 2 juillet 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# DÉCISIONS

## INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental pour l'élimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED), relative au prêt de matériel du SYDED à la CCPOL pour l'organisation des marchés festifs – Décision n° 2021/126 du 2 juin 2021 ;

. à la signature une convention avec l'Union Départementale des Premiers Secours de la Haute-Vienne (UDPS) représentée par son directeur Pierre CHEVALIER pour une formation « Sensibilisation au maniement des extincteurs » le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'une durée de 3h30 pour un montant de 450 euros TTC – Décision n° 2021/127 du 2 juin 2021 ;

. à la modification de la régie de recettes instituée pour le gîte de Saint Martin de Jussac – Décision n° 2021/157 du 9 juin 2021 ;

. à la modification de la régie de recettes instituée pour les aires de camping-cars – Décision n° 2021/158 du 9 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec la commune de VAYRES représentée par son maire en exercice madame Vanessa LANNETTE MICHAUT, relative au prêt de matériel de tri du SYDED pour son marché festif, du 7 juillet au 16 juillet 2021 – Décision n° 2021/159 du 9 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec la commune de LES SALLES LAVAUGUYON représentée par son maire en exercice madame Christine BALLAY, relative au prêt de matériel de tri du SYDED pour son marché festif, du 16 juillet au 19 juillet 2021 – Décision n° 2021/160 du 9 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec la commune CHERONNAC représentée par son maire en exercice monsieur Raymond VOUZELLAUD, relative au prêt de matériel de tri du SYDED pour son marché festif, du 24 août au 31 août 2021. – Décision n° 2021/161 du 9 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec la commune de JAVERDAT représentée par son maire en exercice madame Annie DARDILHAC, relative au prêt de matériel de tri du SYDED pour son marché festif, du 19 juillet au 26 juillet 2021 – Décision n° 2021/162 du 9 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec la commune de VIDEIX représentée par son maire en exercice monsieur Edouard COQUILLAUD, relative au prêt de matériel de tri du SYDED pour son marché festif, du 30 juillet au 2 août 2021 – Décision n° 2021/163 du 9 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec la commune de SAINT-VICTURNIEN représentée par son maire en exercice monsieur Jean DUCHAMBON, relative au prêt de matériel de tri du SYDED pour son marché festif, du 12 août au 17 août 2021 – Décision n° 2021/164 du 9 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC représentée par son maire en exercice monsieur Alain FAVRAUD, relative au prêt de matériel de tri du SYDED pour son marché festif, du 17 août au 24 août 2021 – Décision n° 2021/165 du 17 juin 2021 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée  
communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN